

## Vos actions pour éviter le détournement des précurseurs d'explosifs

- Vérifier la liste des précurseurs d'explosifs dont la vente est réglementée (en distinguant ceux qui sont réservés à la vente entre professionnels).
- Identifier les produits contenant des précurseurs d'explosifs.
- Procéder à des vérifications lors de la vente entre professionnels et assurer la traçabilité de ces vérifications.
- Informer le client professionnel de l'application du règlement aux produits contenant des précurseurs.
- Informer le personnel des obligations légales relatives à ces produits.
- Sensibiliser les équipes à détecter une transaction suspecte.
- Vérifier régulièrement les stocks et s'assurer qu'aucun produit réglementé n'a disparu.

## Conseils pour identifier une transaction suspecte

Une transaction suspecte est une transaction qui suscite raisonnablement des doutes sur une éventuelle utilisation de la substance ou du mélange à des fins de production illicite d'explosifs.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent vous alerter :

- Absence d'explications cohérentes sur l'utilisation prévue des produits.
- Utilisation du produit inconnue de l'acheteur.
- Réticence du client à s'identifier ou à donner son adresse.
- Paiement important en espèces.
- Tentative de communiquer le moins possible.
- Demande de mode d'emballage ou de livraison s'écartant des pratiques habituelles.

Tous les éléments permettant l'identification de l'auteur de la transaction suspecte doivent être communiqués au PIXAF.

L'Union européenne a adopté, le 20 juin 2019, un nouveau règlement (n° 2019/1148) visant, **dans un but de sécurité publique, à limiter l'accès des particuliers à des produits chimiques** (dits « précurseurs d'explosifs »), **d'usage et donc de consommation courants**, pouvant entrer dans la composition d'explosifs artisanaux, notamment utilisés récemment lors de plusieurs attentats terroristes en Europe.

### Textes réglementaires

[Règlement](#) n° 2019/1148 de l'Union européenne

[Le décret](#) relatif à la limitation et au contrôle de la commercialisation et de l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Article R. 2351-1 et suivants et R. 2353-17 et suivants du code de la défense

[Lignes directrices](#) de la Commission européenne (2020/C210/01)

### Contact pour l'application des textes

#### Service central des armes et explosifs

Courriel : [scae-precurseurs-explosifs@interieur.gouv.fr](mailto:scae-precurseurs-explosifs@interieur.gouv.fr)

Site web :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Secretariat-general/Service-central-des-armes-et-explosifs>

### Contact pour le signalement de vol, disparition, ou transaction suspecte

PIXAF (plateau d'investigation sur les explosifs et armes à feu)

Tel. : 01 78 47 34 96

[pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Accessible 24/24 et 7j/7

©MISQ/DICOM/FCJ/08-21

# PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS

- **restreindre l'accès des particuliers à ces substances**
- **signaler les transactions suspectes et les vols**

## FAIRE FACE ENSEMBLE À LA MENACE TERRORISTE

Dépliant à l'usage des professionnels vendeurs et détenteurs de produits contenant certaines substances chimiques pouvant servir à fabriquer des explosifs

# PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS: DES PRODUITS À SURVEILLER

La réglementation européenne prévoit différentes mesures pour certains produits purs ou mélanges contenant ces substances :

		Présence possible dans...	Taux de concentration maximal accessible aux particuliers	Informations à enregistrer lors de la vente* entre professionnels (et à conserver pendant 18 mois)	
<b>Annexe I</b> du règlement	<b>Peroxyde d'hydrogène</b> (7722-84-1)	Produits de blanchissage, décolorants capillaires, désinfectants, agents nettoyants, algicides	12 % p/p	– Nom, prénom et numéro de la pièce d'identité de la personne physique. – Raison sociale et adresse de la personne morale au nom de laquelle est acquis le produit. – Activité commerciale/ industrielle ou libérale de la personne morale et usage prévu du produit acquis. – Numéro d'identification TVA, ou SIREN/RNA. – Dénomination commerciale du produit. – Précurseur contenu dans le produit. – Quantité de produit. – Concentration du précurseur dans le produit.	<b>INFORMATION</b> de la chaîne d'approvisionnement: chaque maillon informe le suivant de la présence de précurseurs dans le produit qu'il met à sa disposition, ainsi que des obligations qui en découlent.
	<b>Acide sulfurique</b> (7664-93-9)	Déboucheur de canalisation, régulateur de pH de piscines	15 % p/p		
	<b>Nitrométhane</b> (75-52-5)	Carburants pour modèles réduits, solvants	16 % p/p		
	<b>Acide nitrique</b> (7697-37-2)	Décapants, traitement des métaux	3 % p/p		
	<b>Nitrate d'ammonium</b> (6484-52-2)	Engrais	16 % p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium		
	<b>Chlorate de sodium</b> (7775-09-9), <b>Chlorate de potassium</b> (3811-04-9), <b>Perchlorate de sodium</b> (7601-89-0) et <b>Perchlorate de potassium</b> (7778-74-7)	Agents de déshydratation	40 % p/p		
<b>Annexe II</b> du règlement	<b>Acétone</b> (67-64-1)	Dissolvants, solvants			<b>FORMATION</b> du personnel: le personnel doit connaître les produits qui contiennent des précurseurs, ainsi que les obligations qui en découlent.
	<b>Hexamine</b> (100-97-0)	Additifs alimentaires, carburants solides pour réchauds de camping et pour moteurs à vapeurs de modèles réduits			
	<b>Nitrate de potassium</b> (7757-79-1), <b>Nitrate de sodium</b> (7631-99-4)	Engrais, conservateurs alimentaires, émaux, recyclage de l'or			
	<b>Poudres d'aluminium</b> (7429-90-5) et de <b>magnésium</b> (7439-95-4)	Peintures			
	<b>Nitrate de calcium</b> (10124-37-5), <b>Nitrate de magnésium hexahydraté</b> (13446-18-9) <b>Nitrate d'ammonium calcique</b> (15245-12-2)	Engrais			
					<b>SIGNALEMENT</b> au point de contact national (PIXAF) des transactions suspectes, ainsi que de tout vol, perte ou disparition

\*pour les produits de l'annexe I et au-delà des seuils fixés par le règlement

- Cette liste de précurseurs peut évoluer. Les substances réglementées sont publiées sur le site internet du Ministère de l'Intérieur.
- Les vérifications lors de la vente entre professionnels ne sont pas obligatoires si une transaction similaire a déjà eu lieu au cours des 12 mois précédents.